

Rapport annuel Application du règlement de gestion contractuelle – Année 2023



Sainte-Anne-de-Sorel

Mise à jour : Décembre 2023

DÉPOSÉ : Séance du conseil municipal

8 janvier 2024

PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). La Municipalité s'est prévalu de ce pouvoir lors de l'adoption d'un premier règlement (528-2018) en ce sens le **3 décembre 2018**.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.). Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Ce règlement fut amendé par le règlement 556-2021 entrée en vigueur le 8 juin 2021 pour se conformer aux exigences de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) qui a été sanctionnée le 25 mars 2021. Ainsi, l'amendement prévoit des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique pour une période de 3 ans tel qu'exigé dans cette loi.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux sont réputées des Règlements sur la gestion contractuelle (RGC), et ce depuis le 1^{er} janvier 2018. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a procédé à l'adoption d'un nouveau règlement le 3 décembre 2018 prévoyant la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré pour les contrats inférieurs au seuil d'appel d'offres.

OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité :

Numéro SEAO	Titre	Contractant	Montant total de la dépense prévue incluant les options	Numéro de contrat
-------------	-------	-------------	---	-------------------

Appel d'offres publics

2021-004	Travaux de pavage rue de La Rive	Construction et Pavage Portneuf Inc.	421 837.00 \$	27-04-23
----------	----------------------------------	--------------------------------------	---------------	----------

Appel d'offres publics contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes

1643249	UMQ Fourniture de sel de déglacage des chaussées, hiver 2023-2024	K+S Sel Windsor Ltée	43 016,00 \$	11-04-20
---------	---	----------------------	--------------	----------

Appel d'offres sur invitation

Contrats de gré à gré

	Assurances collectives	Médavie, Croix Bleue, assurances	30 368.91 \$	19-06-21
	Assurances générales pour 2023	FQM assurances, Chapdelaine assurances	64 179.20 \$	13-11-23
	Camion Ford 550	Camions MD Inc.	71 400.00 \$	15-01-23
	Écran numérique double-face Et déménagement	Nummax Libertevision	58 820.06 \$	17-09-23
	Quais Marina Parc C. Plante	Quais Lafantaisie	100 0968.66 \$	16-01-23
	Déneigement des routes et des stationnements	La Ferme du Barbu S.E.N.C.	27 141.16 \$	18-10-23

* La liste ci-dessus correspond aux contrats octroyés en 2023. Dans quelques cas, il se peut que la dépense soit effectuée lors de l'année ou des années suivantes.

La liste des contrats d'au moins 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ à un même fournisseur se trouve en annexe du présent document.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2023, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 \$ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Le Conseil peut accorder les contrats de gré à gré si la dépense est de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, mais rien n'empêche de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs. Dans ce cas, l'échéance pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants :

- a) Le degré d'expertise nécessaire ;
- b) La qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) Les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) La qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) Les modalités de livraison ;
- f) Les services d'entretien ;
- g) L'expérience et la capacité financière requises ;
- h) La compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) Le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) Tout autre critère directement relié au marché.

Depuis 2021, pour donner suite aux exigences du gouvernement du Québec, la Municipalité, sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus à son règlement, doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à un (1) appel d'offre public. La Municipalité a aussi procédé à l'octroi de six (6) contrats de gré à gré et d'un (1) contrat à la suite d'un achat mandaté ou à regroupement d'organismes.

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat se sont déroulés selon les règles applicables en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions de 15 jours ou de 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires, selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais minimaux de réception des soumissions.

Il existe quelques exceptions à la procédure d'appel d'offres public, notamment pour les contrats de service professionnels à exercice exclusif. En effet, les organismes municipaux peuvent accorder des contrats :

- ☒ De gré à gré pour les professions suivantes : médecin, dentiste, pharmacien et infirmier ;
- ☒ Sur invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs pour les professions suivantes : avocat et notaire.

Durant l'année 2023, la Municipalité a procédé à un (2) appel d'offres dans cette catégorie, tel que détaillé dans le tableau énumérant les contrats.

PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Article 961.4 du Code municipal

L'article 961.4 du Code municipal exige que chaque municipalité publie la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Nom du Fournisseur	Objet du contrat	Montant
HYDRO-QUÉBEC	Services publics-électricité	88 971.48 \$
Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY)	Achat d'eau potable	138 180,00 \$
Ville de Sorel-Tracy	Service d'intervention d'urgence et incendie	362 625.96 \$
MRC de Pierre-De Saurel	Quote-part	672 002.81 \$
Ministre des finances du Québec	Sûreté du Québec	264 711.00 \$
Régie d'assainissement des eaux Saint-Laurent (RAESL)	Assainissement des eaux	98 010.00 \$
Fonds de solidarité FTQ	REER des employés	45 797.28 \$
FQM Assurances Inc.	Assurances générales	64 179.20 \$
Mines Seleine	Achat de sel de voirie	48 826.11 \$
Médavie Croix Bleue	Assurances collectives	30 368.91 \$
Camions MD Inc.	Camion Ford 550	71 400.00 \$
Nummax Libertelevision	Écran numérique double-face et déménagement	58 820.06 \$
Quais Lafantaisie	Quais marina Parc C. Plante	100 098.66 \$
9101-0348 Québec Inc. (Excavation M.D.Y.)	Déneigement des routes et des stationnements et divers travaux	70 714.28 \$
La Ferme du Barbu S.E.N.C.	Déneigement des routes et des stationnements	27 141.16 \$
TOTAL		2 141 846.91 \$